

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice du Laboratoire Expérimental de
Simulation de Médecine intensive de
l'Université (SiMU)**

DAJ-2022.01.01.79

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université s au Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne LEJUS**, Professeur des Universités, Directrice du Laboratoire Expérimental de Simulation de Médecine intensive de l'Université (LE SiMU) de la Faculté de Médecine, pour les marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente de Nantes Université et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
- de ne pas emporter engagement de personnel.

- ARTICLE 2 :** **Madame Corinne LEJUS** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du SiMU, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Délégante



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le 15/02/2022

Le Délégataire,

Madame Corinne LEJUS,
*Directrice du Laboratoire Expérimental de
Simulation de Médecine intensive de
l'Université*



Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*
Publié le *03/01/2022*